



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 15 novembre 2022

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ÉTAT-RÉGION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DU PLAN 2021-2027

Pierre André-Durand, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et Hervé Morin, Président de la Région Normandie, ont officiellement signé ce jour à Rouen le protocole d'accord État-Région qui préfigure et permet d'engager les opérations du contrat de plan 2021-2027. Négocié entre l'État et la Région, en lien avec les conseils départementaux et les grandes collectivités normandes (Métropole Rouen Normandie, communauté urbaine du Havre, communauté urbaine de Caen la mer), ce protocole mobilise près de 900 millions d'euros hors santé, principalement en investissement, de la part des co-signataires et de leurs partenaires, en faveur des territoires normands et de leurs habitants sur la période 2021-2027.

Les CPER ont été créés par la loi 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.

Ils définissent les projets d'investissements structurants que l'État et chacun des conseils régionaux, voire d'autres collectivités territoriales ou acteurs privés, s'engagent à mener et à financer conjointement, sur une période de six à sept ans, afin de :

- favoriser l'aménagement et le développement des territoires ;
- contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision partagée à l'échelle de chaque région.

Les CPER 2021-2027 constituent la 7^{ème} génération des CPER. L'accord de partenariat signé le 28 septembre 2020 par le Premier Ministre et les présidents des conseils régionaux fixe le cadre et les priorités de cette nouvelle génération de CPER, qui repose sur une démarche ascendante et différenciée, réalisée à partir des besoins et des attentes des territoires. Contrairement aux générations précédentes, il n'y a donc pas d'axes prédéfinis au niveau national.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de partenariat du 28 septembre 2020 précité, l'État et la Région se sont accordés sur des priorités stratégiques à inscrire dans le CPER. Les domaines d'intervention de l'État ont été précisés dans le mandat de négociation que le Préfet de région a reçu le 23 octobre 2020.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Le contrat de plan État-Région de Normandie 2021-2027 est donc un outil de développement partagé entre l'État et la Région. Ensemble, ils ont fixé les priorités et bâti une stratégie commune pour un aménagement durable et équilibré du territoire régional sur les sept prochaines années.

L'élaboration du Contrat de plan État-Région (CPER) de Normandie 2021-2027 a donné lieu à un large processus de concertation engagé depuis 2020 entre les services de l'État et ceux de la Région, auquel les services des Conseils départementaux et des grandes intercommunalités ont été associés.

Les travaux réalisés sous l'égide de l'État et de la Région ont permis d'élaborer un protocole qui est une préfiguration du CPER 2021-2027. Ce document fixe les cinq orientations prioritaires du futur contrat de plan et les engagements financiers prévisionnels de l'État, de la Région et de leurs partenaires.

L'État et la Région ont travaillé ensemble à la déclinaison de cinq thématiques prioritaires, portées par une ambition forte :

1. l'enseignement supérieur-recherche-innovation,
2. la mobilité multimodale,
3. la transition écologique et énergétique,
4. l'attractivité et la cohésion des territoires,
5. la santé.

Les moyens mobilisés par cette nouvelle génération de CPER sont accrus. Ainsi, le protocole d'accord fixe un engagement de **486 M€** pour l'État et **407 M€** pour la région. Le calendrier a permis d'intégrer des crédits du plan France relance, à hauteur de 250 M€.

Les financements État et Région seront attribués soit à des projets d'ores-et-déjà identifiés soit en mode guichet (appels à projets notamment).

➤ **enseignement supérieur-recherche-innovation**

Ce volet donne lieu à une participation à parité de l'État et de la Région à hauteur de **64,873 M€**. (46,55 M€ consacrés au soutien de projets immobiliers identifiés sur les campus des Universités de Caen, Le Havre et Rouen et 18,323 M€ dédiés aux projets de recherche ciblés).

➤ **mobilité multimodale**

Sur la période 2021-2022, État : **157,70 M€** - Région : **233,04 M€**

L'enveloppe générale est répartie en deux sous-volets (routier et ferroviaire), sachant que les opérations portuaires sont financées dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Région (CPIER) Vallée de la Seine.

➤ **transition écologique et énergétique**

Ce volet prévoit un financement de l'État de **130,92 M€** et de la Région de **53,70 M€**.

La transition écologique et énergétique couvre un large champ et les domaines d'action possibles sont très divers. Ce volet fonctionnera en mode guichet.

➤ **attractivité et cohésion des territoires**

Les financements État : **133,014 M€** et Région : **56,196 M€** sont répartis en quatre sous-volets (Culture, Sport, Emploi et Cohésion des territoires).

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Si les projets Culture sont, à ce jour, clairement identifiés pour un montant de l'État de 16,80 M€ et de la Région de 25,34M€, les autres projets seront définis et étudiés dans une logique d'appel à projets en fonction des besoins des territoires.

➤ **santé**

Il s'agit dans ce volet, de valoriser le Ségur de la santé en Normandie à hauteur de **258,30 M€** pour l'État et **203,30 M€** pour la Région.

Le protocole Etat-Région a été signé ce mardi 15 novembre 2022 à 11h00 en Préfecture de région.

Sur la base du protocole, l'élaboration du CPER va être poursuivie. Il sera soumis à un avis de l'Autorité environnementale (3 mois) et à une consultation du public (1 mois). Compte-tenu de ces délais réglementaires, la signature du CPER est envisagée au 1er semestre 2023.

Le volet mobilité multimodale 2023-2027

Le volet "infrastructures-mobilités" du protocole ne porte que sur la période 21-22 afin de poursuivre, voire achever, les opérations engagées dans le précédent CPER.

Les volets mobilité des CPER 2015-2020 ont été prolongés jusqu'en 2022 pour permettre :

- de poursuivre la réalisation des projets inscrits dans les CPER ;
- d'actualiser le contenu de ces volets au regard des nouvelles priorités du territoire régional et en lien avec le conseil régional et les autres collectivités ;
- d'aligner le calendrier avec la programmation prévue par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM).

Conformément à la demande du 22 novembre 2021 du Ministre délégué auprès de la transition écologique, chargé des Transports, une liste priorisée de projets à financer dans le cadre du volet mobilité du prochain CPER a été établie, pour la période 2023-2027 et de façon indicative pour la période 2028-2032.

Le Conseil d'orientation des mobilités (COI), organe consultatif chargé de proposer au Gouvernement des orientations et priorités des investissements publics de l'État et de ses opérateurs, remettra d'ici la fin d'année, des propositions de trajectoires d'investissements publics sur les 20 prochaines années.

Pour la période 2023-2027, un mandat de négociation est attendu pour fin 2022.

Au regard du mandat de négociation à venir, les projets prioritaires devront être arrêtés par l'État et la Région en concertation avec les Départements et les grandes agglomérations.

Le volet mobilité 23-27 sera intégré au CPER par voie d'avenant courant 2023.

Le Contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) Vallée de la Seine.

La Normandie va également bénéficier du Contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) Vallée de la Seine 2021-2027.

Le Délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine pilote actuellement la révision du Schéma stratégique de la Vallée de la Seine.

Le CPIER 2021-2027 sera rédigé sur la base du schéma stratégique révisé.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Pour cela, le Délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, a reçu, un mandat de négociation portant sur les priorités suivantes :

- la régénération des ouvrages VNF : 28,4 M€ en part État,
- l'accompagnement du projet stratégique d'HAROPA et le financement des projets du Grand port fluvio-maritime créé le 1er juin 2021 : 38,650 M€ au titre du CPIER et 65 M€ au titre du Plan de Relance,
- les études de la LNPN notamment dans la perspective des enquêtes publiques Paris-Mantes et Rouen-Barentin et les études d'avant-projet du saut de mouton en avant-gare de Paris Saint-lazare : 7 M€ en part État,
- les 3 programmes de recherche : Matériaux en Seine, Mobi Seine et Institut de la logistique : 3 M€ en part État,
- le soutien aux projets de gestion économe de l'espace et la valorisation touristique de l'espace fluvial : 12,1 M€ en part État (FNADT),
- le soutien aux projets de transition énergétique : 10 M€ en part État (ADEME),
- le soutien aux projets de préservation de la ressource en eau : 22,3 M€ en part État (AESN).

C'est sur cette base que les négociations avec les Régions Normandie et Ile-de-France et les opérateurs de l'État seront engagées.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex